

# COVID-19 : Réouverture des écoles et des centres de garde d'enfants

La réouverture sécuritaire des écoles en Ontario concerne tout le monde. Voilà pourquoi le gouvernement de l'Ontario a travaillé en collaboration avec des médecins, des responsables de la santé, des conseils scolaires et des éducateurs pour élaborer un plan complet visant à assurer la sécurité de nos enfants.

Le plan du gouvernement prévoit l'amélioration du nettoyage, le déploiement d'un plus grand nombre d'enseignants, de concierges et d'infirmiers dans les écoles, le port de couvre-visages, le lavage des mains et le respect de la distance physique, entre autres mesures contribuant à veiller au bien-être des élèves et du personnel scolaire.

## **Un nouveau choix : apprentissage en classe ou à distance**

Dans le cadre du plan, des options d'apprentissage en classe et à distance seront disponibles tant pour les élèves du palier élémentaire que secondaire pour l'année scolaire 2020-2021. Les familles peuvent choisir la solution qui leur convient le mieux.

## **Centres de garde d'enfants**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les centres de garde d'enfants seront autorisés à ouvrir au maximum de leur capacité en imposant des mesures de sécurité additionnelles, telles que le nettoyage supplémentaire, le dépistage des enfants et des membres du personnel, le maintien des cahiers des présences quotidiennes à des fins de recherche des contacts et la mise en place de protocoles de sécurité au cas où un membre du personnel ou un enfant tombe malade.

Les programmes avant et après l'école auront l'autorisation de fonctionner avec des ratios personnel-enfants standard et des exigences

en matière d'effectif de groupe maximal définies avant la flambée de la COVID-19. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez [ontario.ca/ReouvertureDesCentresDeGarde](https://ontario.ca/ReouvertureDesCentresDeGarde).

## **Écoles élémentaires : de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année**

Les élèves du palier élémentaire, de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année, pourront aller à l'école cinq jours par semaine, en restant au sein d'un seul regroupement toute la journée, y compris pour la récréation et le déjeuner. Les groupes de classe resteront ensemble toute la journée.

## **Écoles secondaires : de la 9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année**

Les écoles secondaires rouvriront en septembre en proposant un enseignement et une instruction en personne ordinaires ou adaptés, en fonction de la désignation du conseil scolaire. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez [ontario.ca/EcolesDesignees](https://ontario.ca/EcolesDesignees).

La plupart des élèves du palier secondaire de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année retourneront à l'école selon un modèle adapté. Les élèves auront des emplois du temps conçus de façon à privilégier autant que possible un seul regroupement d'élèves, afin de limiter le nombre de contacts entre élèves.

## **Conseils scolaires désignés**

Les écoles secondaires des conseils scolaires désignés ouvriront selon un modèle adapté, avec des groupes de classe d'environ 15 élèves, présents selon des emplois du temps alternés, soit une fréquentation en personne pour au moins 50 % des journées d'enseignement.

Les jours d'apprentissage à distance, du travail indépendant lié au curriculum sera attribué aux élèves des écoles secondaires ayant choisi un modèle adapté. Dans la mesure du possible, ces élèves participeront à des programmes

d'apprentissage régulier en ligne avec leur enseignant et leurs camarades de classe durant une partie de chaque jour de classe.

### **Conseils scolaires non désignés**

Les écoles secondaires des conseils scolaires non désignés seront autorisées à ouvrir cinq jours par semaine. La désignation de ces conseils scolaires repose sur plusieurs facteurs qui prennent en compte la taille du conseil scolaire, le nombre et l'effectif des écoles secondaires du conseil, l'effectif des regroupements par année pour le palier secondaire et le caractère essentiellement urbain ou non du conseil scolaire.

### **Stratégies de protection**

Afin d'aider à garantir un retour sécuritaire à l'école en septembre, les stratégies de protection suivantes sont mises en place :

- L'ensemble du personnel et des élèves sont tenus de procéder à un autodépistage chaque jour avant d'aller à l'école.
- Des affiches et des panneaux placés dans les écoles renforceront l'autodépistage, la pratique de l'hygiène des mains, le maintien de la distance physique, la circulation dans un seul sens dans les couloirs ainsi que les changements des pratiques d'entrée et de l'utilisation des terrains de jeux.
- Les élèves de la 4<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année seront tenus de porter un masque non médical ou en tissu à l'intérieur. Pour les élèves jusqu'à la 3<sup>e</sup> année, les couvre-visages ne sont pas obligatoires, mais encouragés.
- De l'équipement de protection individuelle (EPI) sera fourni à l'ensemble des enseignants et du personnel, et tout le personnel scolaire sera censé porter un masque.

Jusqu'à 625 nouveaux infirmiers-hygiénistes viendront aider les écoles et les conseils scolaires à procéder au dépistage et appliquer les protocoles de santé locaux, et à veiller à la sécurité des enfants et du personnel.

De plus, le gouvernement de l'Ontario adopte des mesures supplémentaires visant à maintenir la sécurité des élèves et du personnel en permettant aux conseils scolaires d'accéder

aux locaux communautaires disponibles, de recruter plus d'enseignants ou de déployer pleinement tous les enseignants non affectés à un emploi du temps. Grâce à ces mesures, les conseils scolaires pourront prévoir des effectifs de classes plus petits, offrir une plus grande distance physique dans les salles de classe et apporter des adaptations en fonction des besoins locaux.

Le gouvernement accorde également aux conseils scolaires un financement pour améliorer la ventilation, la qualité de l'air et l'efficacité du système CVCA (chauffage, ventilation et conditionnement d'air) dans les écoles.

### **Surveiller et intervenir en cas de symptômes de la COVID-19**

Tout élève ou membre du personnel qui présente des symptômes de la COVID-19 à l'école doit être immédiatement mis à l'écart dans la mesure du possible jusqu'à son retour à la maison. Les élèves ainsi isolés doivent être supervisés selon la politique habituelle de l'école, en maintenant la distance physique et en utilisant l'EPI conformément aux directives sanitaires. Aucun élève ou membre du personnel présentant des symptômes ne doit emprunter les transports en commun.

Toutes les personnes qui reçoivent un résultat positif doivent s'auto-isoler pendant 14 jours et ne peuvent pas retourner à l'école avant que le service de santé publique ne les y autorise.

Si vous êtes un parent, un tuteur ou un membre du personnel scolaire présentant des symptômes, remplissez une autoévaluation en ligne sur le site [covid 19.ontario.ca/autoevaluation](https://covid19.ontario.ca/autoevaluation) afin de connaître les mesures à prendre.

### **Signalement des cas de COVID-19**

Les écoles doivent signaler immédiatement les cas suspectés ou confirmés de COVID-19 au sein de l'école au bureau de santé publique local. Le personnel de direction doit avoir un interlocuteur dédié au bureau de santé publique et maintenir une liste des sites d'évaluation de la COVID-19 situés à proximité.